



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 135063891 M - MCE - 001

SARL GALAIS
6 RUE JEAN MARIE DAVID
35740 PACE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL GALAIS est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
 - ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT
 - DEMOUSSAGE DE TOITURE
- METIER DE LA COUVERTURE
 - COUVREUR

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 14 janvier 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, par projection).

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- la mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie, dont flocage,
- le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclues de cette activité :

- l'injection de mousse,
- la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,
- la mise en oeuvre des bottes de paille comme remplissage d'isolant,
- la réalisation d'isolation par l'extérieur.

○ METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT

Ces métiers comprennent également les activités de :

Nettoyage courant des locaux, extérieurs des bâtiments

Nettoyage de vitres en grande hauteur ou par travaux acrobatiques

Nettoyage occasionnel de vitres, déneigement des abords sans véhicule

Nettoyage et entretien de piscines

Hydrogommage, hydrodécapage, nettoyage et décapages d'objets divers

Démoussage de toitures, nettoyage de graffitis, façades, monuments funéraires

Entreprise de désinfection, dératisation, désinsectisation, gazage PH3 pour la lutte anti taupe.

○ METIER DE LA COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêlage, vêtage.

Cette activité comprend :

- les travaux de zinguerie et d'éléments accessoires en tous matériaux,
- la pose en toiture de souches d'évacuation de fumées préfabriquées en acier, sans conception, ni prescription, ni raccordement à l'appareil de chauffage,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, deskydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commandes manuels et/ou automatiques,
- la réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- le ravalement et réfection des souches hors combles,
- l'installation de paratonnerres,
- le bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- la pose d'éléments de charpente non assemblés (pannes, chevrons),
- la réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type "sarking", avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux d'étanchéité de toiture en matériaux bitumineux ou de synthèse,
- la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs,
- les travaux de dépose / traitement de l'amiante et du plomb,
- la réalisation de couvertures textiles,
- la réalisation de peinture sur toitures,
- la réalisation de couverture en chaume,
- la réalisation d'installations photovoltaïques,
- le ramonage,

- la pose de chevrons et de pannes d'une portée maximum de 5 mètres, à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie.